

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

**SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022**

A la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, mercredi le 2 novembre 2022 à 19h00.

Sont présents: Mesdames Stéphanie Rioux, Marie-Line D'Astous et Lorraine Michaud et Messieurs Pascal D'Astous, Germain Therriault et Deave D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

Assistent également à la séance, la greffière-trésorière adjointe, madame Annie Fournier.

**RÉSOLUTION 187-2022 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**ATTENDU QU' UNE** séance extraordinaire a été convoquée par le maire;

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h00. Le quorum requis est constaté.

**RÉSOLUTION 188-2022 ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**ATTENDU QU'** il est constaté que l'avis de convocation a été notifié, tel que requis par la loi, à tous les membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que l'avis de convocation est accepté tel que présenté.

**RÉSOLUTION 189-2022 OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** selon les règles applicables concernant l'adjudication de contrats de construction, un appel d'offres doit paraître sur le SEAO pour les contrats comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre;

**ATTENDU QUE** suite à l'appel d'offres paru sur le SEAO, quatre soumissionnaires ont déposé leurs propositions;

**ATTENDU QUE** l'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 octobre 2022 publiquement à l'édifice municipal du 155, rue Principale à Saint-Eugène-de-Ladrière, tous les soumissionnaires étaient présents;

**ATTENDU QU'** une analyse a été effectuée pour établir la conformité de chacune des soumissions reçues;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière **accepte la soumission la plus basse conforme provenant de Construction Technipro de Rimouski au montant de 1,144,876\$ excluant les taxes** pour la construction d'une nouvelle salle communautaire.

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>AVANT TAXES</b>	<b>TOTAL AVEC TAXES</b>
Construction Technipro BSL Rimouski	1,144,876.00\$	1,316,321.18\$
Construction Paul Morneau Rimouski	1,165,000.00\$	1,339,458.75\$
Construction Albert inc. Rimouski	1,207,000.00\$	1,387,748.25\$
Construction Citadelle inc. Québec	1,354,894.00\$	1,557,789.38\$

## **RÉSOLUTION 190-2022 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

**ATTENDU QUE** dans une lettre reçue du Gouvernement du Québec, un montant maximal d'aide de **75,000\$** est établi pour la municipalité;

**ATTENDU QUE** suite aux dépenses déjà effectuées, il reste un montant de disponible avant d'atteindre le maximum;

**ATTENDU QUE** selon le guide relatif au programme, le remplacement de réservoirs à essence d'un garage est admissible;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité d'inclure l'achat d'un réservoir à essence au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux.

## **RÉSOLUTION 191-2022 MOTION DE FÉLICITATIONS À LA NOUVELLE DÉPUTÉE PROVINCIALE DE RIMOUSKI**

Il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu à l'unanimité de féliciter madame Maité Blanchette-Vézina, nouvelle députée de Rimouski pour la Coalition avenir Québec ainsi que pour sa nomination en tant que ministre des Ressources naturelles et des Forêts et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

## **RÉSOLUTION 192-2022 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE L'AUTORITÉ LOCALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Rimouski-Neigette, en tant qu'autorité locale, a déposé un projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie suite à son adoption par le conseil de la MRC lors de la séance du 13 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** les commentaires du ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC corrige actuellement le schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** l'article 16 de la Loi sur la Sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans de mise en œuvre doivent être adoptés par les autorités locales avant le dépôt du projet révisé au ministre;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière adopte, en tant qu'autorité locale, son plan de mise en œuvre du projet de la révision de schéma de couverture de risque en sécurité incendie, en conformité avec les orientations ministérielles.

## **RÉSOLUTION 193-2022 POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI**

**ATTENDU QUE** la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

**ATTENDU QUE** cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieus de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

**ATTENDU QUE** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

**ATTENDU QUE** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

**ATTENDU QUE** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

**ATTENDU QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

**ATTENDU QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

**ATTENDU QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

**ATTENDU QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

**ATTENDU QUE** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

**ATTENDU QUE** cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

**ATTENDU QUE** la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu par le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
  - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
  - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
  - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 194-2022 APPROPRIATION D'UN MONTANT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'approprier un montant de **28,285\$** provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de combler les postes de dépenses déficitaires suivants :

02 13000 141	1,830\$	02 13000 200	275\$	02 13000 413	900\$
02 13000 494	270\$	02 33000 521	950\$	02 33000 631	6,300\$

02 41400 649	1,500\$	02 45110 631	1,310\$	02 45210 525	3,610\$
02 45210 631	1,640\$	02 45300 631	1,700\$	02 61000 411	8,000\$

### **RÉSOLUTION 195-2022 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-VALÉRIEN**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Valérien nous a fait parvenir une demande pour effectuer la collecte des matières résiduelles sur leur territoire pour l'année 2023;

**ATTENDU QUE** nous ne disposons pas de la main-d'œuvre nécessaire pour répondre à la demande et que le court délai de réponse nous limite pour débiter des démarches afin de trouver un conducteur;

**ATTENDU QUE** notre camion ne dispose pas de l'équipement nécessaire à la récupération des conteneurs;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de ne pas soumettre d'offre à la municipalité de Saint-Valérien en regard de la collecte des matières résiduelles.

### **RÉSOLUTION 196-2022 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité à 19h22.

Je, Claude Viel, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Claude Viel, maire

\_\_\_\_\_  
Annie Fournier, greffière-trésorière adjointe